

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 11 du 17 mars 2016

PARTIE PERMANENTE

Armée de terre

Texte 11

CIRCULAIRE N° 275024/DEF/RH-AT/SDF/BCCF/SC/FGSO-E

relative au déroulement de la formation de deuxième niveau des sous-officiers de l'armée de terre.

Du 6 janvier 2016

CIRCULAIRE N° 275024/DEF/RH-AT/SDF/BCCF/SC/FGSO-E relative au déroulement de la formation de deuxième niveau des sous-officiers de l'armée de terre.

Du 6 janvier 2016

NOR D E F T 1 6 5 0 0 5 2 C

Références :

Instruction n° 954/DEF/RH-AT/PRH/SOFF du 9 septembre 2015 (BOC n° 51 du 19 novembre 2015, texte 10 ; BOEM 771.1).

Circulaire n° 271534/DEF/RH-AT/SDF/BCCF/SC/FGSO-E du 12 décembre 2014 (BOC n° 9 du 19 février 2015, texte 12 ; BOEM 771.1).

Pièce(s) Jointe(s) :

Cinq annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 275024/DEF/RH-AT/SDFE/IF/FGNO du 2 novembre 2011 (BOC N° 53 du 23 décembre 2011, texte 10 ; BOEM 771.1) modifiée.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 771.1

Référence de publication : BOC n° 11 du 17 mars 2016, texte 11.

La formation de 2^e niveau des sous-officiers de l'armée de terre, est définie par l'instruction n° 954/DEF/RH-AT/PRH/SOFF du 9 septembre 2015 relative à la formation individuelle des sous-officiers.

La présente circulaire traite du contenu et de l'évaluation de la formation générale de 2^e niveau (FG 2) et de la formation de spécialité de 2^e niveau (FS2) hormis pour le domaine de spécialités musique qui fait l'objet d'une circulaire spécifique éditée sous le n° 8656/DEF/COFAT/DEF/BCF/FISO du 24 juin 2004.

Ces dispositions sont applicables à partir de 2016 et tiennent compte de la période de décalage du BSTAT.

1. GÉNÉRALITÉS.

Le stage est articulé en deux sessions : Le stage de formation générale de deuxième niveau (FG2) et la formation de spécialité de deuxième niveau (FS2).

Les bureaux de gestion de la sous-direction de la gestion du personnel de l'armée de terre (DRHAT/SDG/BG) désignent les candidats conformément à la planification définie au calendrier des actions de formation (CAF) de l'année considérée.

Conformément au point 4. de l'instruction n° 954/DEF/RH-AT/PRH/SOFF du 9 septembre 2015 relative à la formation individuelle des sous-officiers, l'accès à la formation de deuxième niveau des sous-officiers de l'armée de terre est conditionné par la réussite à l'épreuve d'accès au deuxième niveau (EA 2).

2. DÉROULEMENT.

2.1. Organisation générale.

Le stage se déroule sous la responsabilité d'une école de formation (ou d'un centre d'instruction) pilote des formations de spécialités (cf. annexe I.), en relation éventuellement avec les écoles (ou les centres) chargées de la formation d'une filière.

Chaque année, l'école nationale des sous-officiers d'active (ENSOA) responsable de la formation générale de deuxième niveau et les écoles ou centres de formation chargés de la formation de spécialité de deuxième niveau planifient les différentes actions, puis communiquent les dates du stage à la sous-direction de la formation de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT/SDF), en vue de leur publication au CAF.

2.2. Désignation des candidats.

Après la publication des résultats de l'EA 2, la DRHAT/SDG/BG et le commandement de la légion étrangère (COMLE) pour le personnel servant à titre étranger, désignent, par nature de filière, les candidats, selon la planification arrêtée au CAF.

3. MODALITÉS.

3.1. Formation générale de 2e niveau.

La FG 2 est dispensée au cours d'une phase de deux semaines (soit 78 h de cours), placée entre le 1^{er} septembre de l'année A -2 et le 30 juin de l'année A (A étant l'année d'attribution du BSTAT).

Cette formation, articulée autour d'un module commun, dont les objectifs particuliers et le programme figurent en annexe II., est sanctionnée par une notation continue, et un contrôle final constitué des épreuves pratiques et théoriques.

La répartition des coefficients par composantes figure en annexe III. de la présente circulaire. Le stagiaire doit obtenir une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves. Toute moyenne inférieure ou égale à 5 sur 20 dans une composante est éliminatoire.

En cas d'échec, les candidats sont autorisés à présenter une seconde candidature à l'examen de fin de stage, dans une session de rattrapage programmée à la fin du premier semestre 2018.

RÉPARTITION PAR COMPOSANTE.			
COMPOSANTES.	INTITULÉS.	VOLUMES HORAIRES.	POURCENTAGES.
A	Formation au comportement militaire.	11 heures.	14,1 p. 100.
B	Formation à la mission opérationnelle.	47 heures.	60,2 p. 100.
C	Education et entraînement physiques militaires et sportifs.	7 heures.	9 p. 100.
D	Présentation filières.	2 heures.	2,6 p. 100.
E	Formation au management au sein d'une unité élémentaire.	4 heures.	5,1 p. 100.
F	Environnement de la formation.	7 heures.	9 p. 100.
	Total.	78 heures.	

3.2. Formation de spécialité de 2e niveau.

Les objectifs particuliers de la formation de spécialité, les programmes, les volumes horaires et les modalités d'évaluation sont définis par la DRHAT/SDF en coordination avec les organismes de formation (ODF), les écoles ou centres de formation responsables.

4. ÉVALUATION DE L'ACTION DE FORMATION.

Les notes des stages FG 2 et FS 2 sont indépendantes. Elles sont toujours calculées par les écoles du domaine figurant en annexe I. Les résultats du stage (imprimé répertorié n° 771/11) sont diffusés jusqu'aux corps concernés, selon les directives de l'instruction n° 954/DEF/RH-AT/PRH/SOFF du 9 septembre 2015 relative à la formation individuelle des sous-officiers.

5. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 275024/DEF/RH-AT/SDFE/IF/FGNO du 2 novembre 2011 modifiée, relative au déroulement de l'action de formation et à l'attribution du brevet supérieur de technicien de l'armée de terre est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de brigade,
sous-directeur de la formation,*

Romain GROSSET.

ANNEXE I.
ORGANISMES PILOTES DE LA MISE EN OEUVRE DE LA FORMATION GÉNÉRALE DE DEUXIÈME NIVEAU ET DES FORMATIONS DE SPÉCIALITÉS.

FILIÈRES.	ORGANISMES PILOTES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA FORMATION DE SPÉCIALITÉ DE DEUXIÈME NIVEAU (1).	ORGANISME PILOTE DE LA MISE EN OEUVRE DE LA FORMATION GÉNÉRALE DE DEUXIÈME NIVEAU.
Administration.	École des fourriers de Querqueville. (EFQ) (marine).	École nationale des sous-officiers d'active. (ENSOA).
Aéromobilité.	École de l'aviation légère de l'armée de terre. (EALAT).	
Combat des blindés.	Écoles militaires de Saumur/École de cavalerie. (EMS/EC).	
Communication.	Établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense (ECPA).	
Artillerie.	Écoles militaires de Draguignan/École d'artillerie. (EMD/EA).	
Éducation et entraînement physiques militaires sportifs.	Centre national des sports de la défense. (CNSD).	
Sports équestres.	Centre sportif d'équitation militaire (CSEM).	
Combat et techniques du génie.	École du génie. (EG).	
Gestion des ressources humaines.	École des fourriers de Querqueville. (EFQ). (marine).	
Combat de l'infanterie.	Écoles militaires de Draguignan/École de l'infanterie. (EMD/EI).	
Maintenance.	Écoles militaires de Bourges/École du matériel. (EMB/EM).	
Mouvements - Ravitaillements.	Écoles militaires de Bourges/École du train et de la logistique opérationnelle (EMB/ETLO).	
Musique.	Conservatoire de musique militaire de l'armée de terre. (CMMAT).	
Défense nucléaire, biologique et chimique.	Écoles militaires de Saumur/Centre de défense nucléaire, biologique et chimique. (EMS/CDNBC).	
Pilotage - comptabilité - budget - finances.	École des fourriers de Querqueville. (EFQ). (marine).	
Renseignement.		

	Formation d'emploi ou centre de spécialisation.	Formation d'emploi ou centre de spécialisation.
	École des transmissions (ETRS). ou centre de spécialisation.	ETRS ou centre de spécialisation.
	Écoles militaires de Saumur/Centre d'enseignement et d'études du renseignement de l'armée de terre. (EMS/CEERAT).	EMS/CEERAT.
	Sécurité.	École du génie. (EG).
	Soutien du combattant.	Écoles militaires de Bourges/École des fourriers de Querqueville. (EMB/EFQ).
	Systèmes d'information et de communication.	École des transmissions. (ETRS).
	Techniques d'opérations d'infrastructure.	École du génie. (EG).

(1) Pour mémoire, le 4e régiment étranger de Castelnaudary est l'organisme pilote de la mise en œuvre de la FG2 du personnel servant à titre étranger.

SERVICE.	ORGANISMES PILOTES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA FORMATION DE SPÉCIALITÉ DE DEUXIÈME NIVEAU.	ORGANISME PILOTE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA FORMATION GÉNÉRALE DE DEUXIÈME NIVEAU.
Santé.	École du personnel paramédical des armées/Centre de formation opérationnelle de santé (EPPA/CEFOS).	École nationale des sous-officiers d'active. (ENSOA).
Service des essences des armées.	Base pétrolière interarmées. (BPIA).	

ANNEXE II.
PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION GÉNÉRALE DE 2E NIVEAU.

OBJECTIFS.	PROGRAMME.	VOLUME HORAIRE.
COMPOSANTE A : FORMATION AU COMPORTEMENT MILITAIRE.		11 heures.
COMMANDER.		
L'exercice du commandement.	La gestion du stress.	2 heures.
	Le commandement au quotidien.	1 heure.
	Le dossier d'exercice.	1 heure.
COMMUNIQUER.		
Permettre au futur chef de section d'apprendre à réagir face aux médias.	Gestion de l'information et communication de la défense.	1 heure.
ÉDUIQUER.		
Permettre au futur chef de section de participer à l'éducation de ses soldats.	Le droit des conflits armés.	2 heures.
	La discipline militaire et l'esprit de corps.	1 heure.
	Les addictions.	2 heures.
INSTRUIRE.		
Donner du sens à l'action pédagogique des futurs chefs.	Les démarches pédagogiques du chef.	1 heure.
COMPOSANTE B : COMMUNE.		47 heures.
FORMATION TACTIQUE COMMUNE.		
<p style="text-align: center;">Environnement du chef au combat.</p> <p>Quel que soit le domaine de spécialité, acquérir les connaissances tactiques et techniques de base nécessaires pour remplir des missions communes de l'armée de terre (MICAT).</p> <p style="text-align: center;">Assimiler la méthode d'élaboration d'une décision opérationnelle/adaptée (MEDOA).</p>	Savoir-faire initiaux.	1 heure.
	Les actes élémentaires de la section.	1 heure.
	Les missions de la section proterre : surveiller.	1 heure.
	Les missions de la section proterre : tenir.	1 heure.
	Les missions de la section proterre : interdire.	1 heure.
	Les missions de la section proterre : soutenir.	30 minutes.
	Les missions de la section proterre : boucler.	1 heure.
	Les procédés : réaliser un point de contrôle.	1 heure.
	Les procédés : escorter un convoi.	30 minutes.
	Les procédés : la réaction à l'embuscade.	30 minutes.
	Les procédés : la patrouille.	30 minutes.
	La section engagée au contact de la foule.	1 heure.
	Exercice d'entraînement SCALA1/conduite.	2 heures.
	Exercice d'entraînement SCALA2/conduite.	2 heures.
	Correction conduite SCALA 2.	2 heures.
	Exercice d'entraînement SCALA2/drill SCALA.	2 heures.
	L'ordre initial (OI) du chef de section.	3 heures.
	Les ordres de conduites et l'ordre en cours d'action.	2 heures.
	Équipement graphique de la carte.	1 heure.
	La MEDOA.	1 heure.
	Démonstration de la MEDOA.	2 heures.
	Mise en situation de conduite.	1 heure.
	Exercice de conduite.	3 heures.
Correction de l'OI n° 1.	2 heures.	
Le concept PROTERRE.	1 heure.	

	L'OI du commandant d'unité.	1 heure.
	L'organisation territoriale interarmées de défense.	1 heure.
INSTRUCTION SUR LE TIR.		
Sécurité du tir.	Le rôle du directeur de tir.	1 heure.
	La réglementation sur le tir.	1 heure.
LES DANGERS NRBC.		
Généralités NRBC.	Les savoir-faire de la défense NRBC toutes armes au niveau du chef de section.	2 heures.
RENSEIGNEMENT.		
Être informé sur l'organisation et le fonctionnement du renseignement au niveau du sous groupement interarmées (S/GTIA) et du groupement interarmées (GTIA) Posséder les connaissances suffisantes sur l'ennemi générique.	Rôle du chef de section en matière de renseignement.	1 heure.
	Présentation de l'ennemi générique.	1 heure.
Topographie et observations.		
Connaissances et mise en œuvre des outils topographiques.	Exercice pratique.	1 heure.
EXAMEN CONTRÔLE ÉVALUATION.		
Examen.	Tests (questionnaire à choix multiples) (QCM).	1 heure.
	Examen tactique SCALA 3.	2 heures.
Évaluation.	Évaluation de positionnement sur les connaissances des compétences linguistiques toutes armes/module 2 d'anglais (ref. circulaire n° 272125/DEF/RH-AT/F/FS/SLSE du 8 juillet 2015).	1 heure.
COMPOSANTE C : FORMATION PHYSIQUE SPORTIVE.		7 heures.
ACTIVITÉS FONDAMENTALES ET SPÉCIFIQUES, THÉORIE.		
Compléter la formation pédagogique nécessaire à la pratique du sport.	L'entraînement par la course.	2 heures.
	Le parcours d'obstacles.	2 heures.
	La sécurité des activités physiques militaires et sportives (APMS).	2 heures.
ÉVALUATION.		
Examen.	Épreuve écrite d'entraînement physique, militaire et sportif (EPMS).	1 heure.
COMPOSANTE D : FORMATION GÉNÉRALE MILITAIRE ET ACADÉMIQUE.		2 heures.
PRÉSENTATION FILIÈRES.		
	Information CIRP DGSE CPES.	2 heures.
COMPOSANTE E : FORMATION MANAGEMENT AU SEIN D'UNE UNITÉ ÉLÉMENTAIRE.		4 heures.
RÉGLEMENTATION ACTIVITÉ JURIDIQUE ET SÉCURITÉ.		
Connaître les règles essentielles à appliquer en prévention et maîtrise des risques. Connaître les caractéristiques de la responsabilité pénale et la protection juridique. Connaître et être sensibilisé aux risques.	Protection juridique et médico-sociale.	1 heure.
	L'hygiène, la sécurité et les conditions de travail. La fiche emploi nuisance (FEN) et la fiche de données de sécurité (FDS).	1 heure.
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES.		
Initier les stagiaires aux ressources humaines (RH) de commandement, en tant que chef et comme subordonné.	La gestion des militaires du rang (MDR) [le parcours professionnel des engagés volontaires de l'armée de terre (EVAT) et la notation].	1 heure.
	La 2e partie de carrière des sous-officiers (notation, concours, passerelles, etc.)	1 heure.

COMPOSANTE F : ENVIRONNEMENT DE LA FORMATION.		7 heures.
Accueil, formalités administratives, souplesse.	Formalités d'accueil - présentation du stage.	1 heure.
	Questionnaire d'évaluation du stage.	1 heure.
	Aide à la formation par le chef de section.	1 heure.
	Résultats - formalités de départ.	1 heure.
	Signature des feuilles de notes.	1 heure.
	Résultats collectifs.	1 heure.
	Entretien casernement.	1 heure.

ANNEXE III.
COEFFICIENTS DES ÉPREUVES DE LA FORMATION GÉNÉRALE DE 2E NIVEAU.

ÉPREUVES.	COEFFICIENTS.
COMPOSANTE A.	
QCM comportement militaire (connaissances théoriques).	20
COMPOSANTE B.	
QCM formation tactique (connaissances théoriques).	15
Contrôle continu.	15
SCALA (épreuve pratique).	30
COMPOSANTE C.	
QCM EPMS (connaissances théoriques).	2
Préparation d'une programmation sportive.	8
COMPOSANTE E.	
QCM sécurité des activités.	2
QCM hygiène et sécurité du travail (connaissances théoriques).	1
QCM protection juridique et médico-sociale (connaissances théoriques).	1
QCM gestion des ressources humaines (connaissances théoriques).	6
Total.	100

ANNEXE IV.
FEUILLE DE NOTE INDIVIDUELLE DE LA FORMATION GÉNÉRALE DE 2E NIVEAU.

FEUILLE DE NOTE INDIVIDUELLE DE LA FORMATION GÉNÉRALE DE 2^e NIVEAU.

N° identifiant :		Promotion :		Section :	
Nom :		Prénoms :			
COMPOSANTES.	MATIERES.	EPREUVES.	NOTE.	COEFFICIENT.	MOYENNE.
A.	FCM.	QCM comportement militaire.		20	
B.	FMO.	QCM formation tactique.		15	
		Contrôle continu.		15	
		Exercice de conduite SCALA (épreuve pratique).		30	
C.	EPMS.	QCM EPMS.		2	
		Réalisation d'une programmation sportive.		8	
E.	FMUE.	QCM sécurité des activités.		2	
		QCM gestion des ressources humaines (RH).		6	
		QCM hygiène et sécurité du travail.		1	
		QCM protection juridique et médico-sociale.		1	
Total.				100	
		Majoration.			
		Moyenne générale.			
Pris connaissance le :			Emargement,		

ANNEXE V.
BREVET SUPÉRIEUR DE TECHNICIEN DE L'ARMÉE DE TERRE. FEUILLE INDIVIDUELLE
DE RÉSULTATS.

BREVET SUPÉRIEUR DE TECHNICIEN DE L'ARMÉE DE TERRE.

FEUILLE INDIVIDUELLE DE RÉSULTATS.

Identifiant défense :

Nom :

Prénom :

Domaine de spécialité :

Filière :

Option :

Note de l'EA 2 :	/20
------------------	-----

Note du stage FG 2 :	/20
----------------------	-----

Note du stage FS 2 :	/20
----------------------	-----

Moyenne du BSTAT :	/20	Mention	
--------------------	-----	---------	--

Date d'attribution du BSTAT :

À ,

le

Le (1)

Commandant (2)

Date d'attribution rectifiée (3) :

À ,

le

Le (1)

Destinataires :

DRHAT/SGP.

Dossier de l'intéressé(e).

⁽¹⁾ Grade, nom.

⁽²⁾ Organisme de formation, centre de spécialisation.

⁽³⁾ Éventuellement par la DRHAT/SGP.